



6^e SESSION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Fiche synthèse

- ACTIVITÉ**
- Activité de la Section du Québec de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
 - Paris (France)
 - 10 au 14 décembre 2012
- PARTICIPANTS**
- M. Henri-François Gauthrin, député de Verdun, vice-président de la Section du Québec et rapporteur de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF
 - M. Olivier Lemieux Périnet, conseiller en relations interparlementaires et internationales.
- CONTEXTE**
- Le Comité intergouvernemental est l'un des deux organes institués par la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Le Comité intergouvernemental est composé de représentants de 24 États Parties à la Convention, élus pour un mandat de quatre ans par la Conférence des Parties, à laquelle le Comité est redevable.
 - Le Comité intergouvernemental se réunit une fois par an en session ordinaire au siège de l'UNESCO à Paris.
 - Les fonctions du Comité sont, entre autres, d'encourager et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention, de préparer des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des provisions de la Convention, de transmettre à la Conférence des Parties les rapports périodiques quadriennaux des Parties, et d'établir des procédures et autres mécanismes de consultation visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres forums internationaux.
 - L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) participe aux sessions du Comité intergouvernemental en tant qu'observateur et dispose, à ce titre, d'un droit de parole.
 - Le député de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) a agi à titre de représentant de l'APF lors de la 6^e session du Comité intergouvernemental.
 - La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF effectue un suivi de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Ce mandat est attribué à la Section du Québec, qui présente son rapport statutaire de suivi lors des réunions de la CECAC.

CONTEXTE (SUITE)

- La mise en œuvre de la Convention représente un enjeu prioritaire pour les parlementaires de la Francophonie, qui ont joué un rôle déterminant dans le processus ayant mené à son adoption et son entrée en vigueur.
- L'ANQ et l'APF ont organisé, en partenariat avec l'UNESCO, la *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles* (CIDEDEC, Québec, 2 et 3 février 2011), dont les objectifs étaient de réaffirmer et d'actualiser l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la diversité des expressions culturelles.
- La CIDEDEC s'est clôturée avec l'adoption de la *Déclaration de Québec*, qui se décline en une série d'engagements concrets visant à favoriser et soutenir l'application de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
- Lors de la XXXVII^e Session de l'APF, qui s'est tenue à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 5 au 8 juillet 2011, les parlementaires de la Francophonie ont, dans la foulée de la *Déclaration de Québec*, adopté un Projet de plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'espace francophone.

THÈMES

- Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) : évaluation de la phase pilote (2009-2012) et révision des orientations
- Examen des premiers rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention
- Discussion sur la mise en œuvre de l'article 21 (Concertation et coordination internationales)
- Sélection d'un emblème pour la Convention et examen des directives opérationnelles régissant son utilisation.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Représenter l'APF lors de la session du Comité intergouvernemental.
- Préparer la mise à jour du rapport statutaire de la CECAC de l'APF sur le suivi de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
- Présenter aux membres du Comité intergouvernemental les positions et recommandations de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.
- Prendre acte et faire une évaluation des discussions sur l'état des lieux de l'article 21, lesquelles résultent de l'application de la résolution adoptée par la Conférence des Parties en ce qui a trait aux relations entre la Convention et les autres traités internationaux.
- Appuyer toute proposition répondant aux attentes de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.
- Affirmer le leadership de la Section du Québec de l'APF au sein de la Francophonie parlementaire en matière de diversité des expressions culturelles, un enjeu de premier ordre pour le Québec et l'ANQ.

- COMMENTAIRES/CONCLUSIONS**
- Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a assisté aux travaux du Comité intergouvernemental afin de prendre connaissance des enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
 - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF s'est exprimé devant le Comité intergouvernemental afin de féliciter les délégués nationaux pour l'attention substantielle consacrée au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) lors de cette sixième session ordinaire, de même que pour les liens clairement établis entre la culture et le développement dans le cadre des travaux sur le Fonds.
 - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a cependant réitéré que, bien que l'édification d'industries et de secteurs culturels nationaux dynamiques requiert la mise en place d'outils de développement tel que le FIDC, il est primordial que les gouvernements puissent également soutenir ces secteurs culturels, à l'abri d'éventuels accords de libéralisation commerciale dont certaines dispositions pourraient affaiblir ce pouvoir.
 - En outre, le député de l'ANQ et représentant de l'APF a salué la mise en ligne, sur le site de l'UNESCO, d'une section consacrée au partage, en continu, d'initiatives destinées à promouvoir les objectifs et principes de la Convention dans les enceintes internationales. Le représentant de l'APF a également salué la décision d'ouvrir cet espace aux contributions des autres parties prenantes à la Convention, telles que les parlementaires et la société civile.
 - Par ailleurs, le député de l'ANQ et représentant de l'APF a informé le Comité intergouvernemental de la tenue de séminaires de formation au Gabon, au Niger, au Burkina Faso et au Sénégal, mis sur pied par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en collaboration avec l'APF, et visant à rehausser les capacités des parlementaires des pays du Sud afin qu'ils puissent initier et développer des politiques et industries culturelles nationales.
 - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a pu bénéficier d'une information de première main pour la mise à jour du rapport statutaire de la CECAC sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention (2005).

COÛT ¹

- Per diem et autres frais	3 227,00 \$
- Transport	2 550,66 \$
Total	5 777,66 \$

¹ L'APF a remboursé la moitié des dépenses de M. Gautrin.